

Art. 119—Les fonds peuvent être retirés des banques afin d'en faire un placement plus avantageux, soit en prêts aux fabriques, aux corporations religieuses, aux corporations municipales ou scolaires, ou en achats d'obligations émises par ces corporations; soit dans le but d'acquérir des immeubles, pourvu que cet emploi de fonds ait été préalablement approuvé par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du Bureau de Direction. Cependant, la valeur totale des immeubles achetés par le Bureau de Direction, au nom et au crédit de l'association, ne pourra dépasser la somme de cinq mille piastres, à moins que le Bureau de Direction ne soit autorisé à dépasser cette somme, par un vote affirmatif des deux tiers des membres présents à une assemblée du Conseil Général, convoquée d'après les règlements de l'association.

Nonobstant ce qui est dit ci-dessus, le Bureau de Direction a, lorsque la réserve de la Caisse de Dotation aura atteint au moins le chiffre de vingt-cinq mille piastres, le droit d'acheter des immeubles jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent de la dite réserve.

Art. 120—Nonobstant ce qui est dit dans les articles ci-dessus, les argents payés pour le Fonds de Secours, durant les trois premiers mois de sociétariat, et ceux payés pour la Caisse de Dotation durant les douze premiers mois, par chacun des membres admis dans l'association après le 1er juillet 1898 vont au Fonds d'organisation.

Art. 121—Le Bureau de direction a le droit de prêter au comité d'organisation, sur billet signé par le président, le secrétaire et le trésorier de ce comité, une somme ne pouvant, à compter de ce jour, excéder deux mille piastres.

Le Bureau de direction a aussi le droit de transférer d'une caisse à une autre un montant n'excédant pas deux mille piastres, si le besoin s'en fait sentir, pour faire face à certaines nécessités d'urgence.

Les montants ainsi prêtés ou transférés d'une caisse à une autre devront être remboursés dans les 5 ans, avec intérêt de 5%.

Art. 1
membres
été adop
et ratifié
et de lég